



Exercice 1

Vous trouverez ci-après quelques affirmations sur la réduction pour participations. Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

Solution

	Vrai	Faux
Le rendement net des participations est directement exonéré par la réduction pour participations.		×
Toutes les participations au sens de la condition objective prévue à l'art. 69 LIFD sont aussi considérées comme des bons de jouissance.	×	
Toutes les participations au sens de la condition objective prévue à l'art. 69 LIFD sont aussi considérées comme des obligations.		×
Tous les produits de participations sont aussi considérés comme une distribution dissimulée de bénéfices dès lors que la société de capitaux ou la coopérative qui fournit la prestation a procédé à une imputation des bénéfices correspondante.	×	
La réduction pour participations doit empêcher la multiple imposition économique.	×	

Exercice 2

M. Roman Zoller est l'unique actionnaire et le CEO de R. Z. SA, dont le siège est à Zurich. Pour des raisons liées à la politique commerciale, M. Roman Zoller a procédé à divers changements stratégiques dans son entreprise au cours de l'exercice 2017. Pour permettre la clôture de l'exercice 2017, M. Roman Zoller vous demande de lui fournir des renseignements fiscaux contraignants.

Vous trouverez ci-dessous le bilan de clôture au 31.12.2017 et le compte de résultat 2017. Les valeurs comptables des participations correspondent aux valeurs déterminantes pour l'impôt sur le bénéfice.

Bilan R. Z. SA au 31.12.2017 (en CHF)

Actifs		Passifs	
Liquidités	700 000	Capitaux étrangers ne portant pas intérêts	950 000
Créances issues de L&P	80 000	Dette hypothécaire	800 000
Mobilier	250 000	Emprunt Roman Zoller	630 000
Immeuble d'exploitation	1 000 000	Capital-actions	500 000
Participation A-SA (100%)	300 000	Réserves légales issues du bénéfice	800 000
Participation D-SA (75%)	250 000	Bénéfice annuel	1 200 000
Participation F-SA (9,5%) ¹	950 000		
Participation K-SA (3%) ²	850 000		
Participation L-SA (100%)	500 000		
Total	4 880 000		4 880 000

¹ Valeur vénale 950 000 francs
² Valeur vénale 1 200 000 francs

Compte de résultat R. Z. SA, 1.1. – 31.12.2017 (en CHF)

Charges		Produits	
Charges de marchandises	6 000 000	Produit de marchandises	9 000 000
Charges de personnel	1 500 000	Autre produit	200 000
Frais de financement	100 000	Produits de participations:	
Charges administratives	800 000	– Participation A-SA	50 000
Amortissement ¹	200 000	– Participation D-SA	350 000
Charges extraord. ²	250 000	– Participation F-SA	100 000
Charges fiscales	250 000	– Participation K-SA	200 000
		– Participation L-SA	0
Bénéfice annuel	1 200 000	Résultat financier ³	400 000
Total	10 300 000		10 300 000

¹ La participation dans la société L-SA a été amortie à 200 000 francs suite à de mauvaises affaires et à de sombres perspectives d'avenir.
² Compte tenu du dividende de substance de D-SA, la participation D-SA a dû être amortie à 250 000 francs.
³ La participation majoritaire dans M-SA a été vendue en 2017. Le prix de vente était de 1 400 000 francs. La valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice à la date de l'aliénation s'élevait à 1 000 000 francs. En 2011, M-SA a été rachetée par R. Z. SA pour 1 200 000 francs et a dû faire l'objet d'une correction de valeur de 200 000 francs en 2013 suite à de mauvaises affaires.

À combien s'élève l'impôt fédéral direct dû par R. Z. SA pour l'année 2017?

Solution

Participation	Produit brut	Amortissement	Charges financières	Charges administratives	Rendement net des participations
A-SA	50 000	0	6 150 (6,15%)	2 500	41 350
D-SA	350 000	250 000	5 120 (5,12%)	5 000	89 880
F-SA	0	0	(19 470) (19,47%)	0	0
K-SA	200 000	0	17 420 (17,42%)	10 000	172 580
L-SA	0	0	(10 250) (10,25%)	0	0
M-SA	200 000 (400 000)	0 (200 000)	20 490 (20,49%)	10 000	169 510
Total rendement net des participations	800 000	-250 000	-49 180	-27 500	473 320

La participation au produit brut, d'un montant total de 437 320 francs, dont 303 810 francs sous forme de dividendes et 169 510 francs sous forme de gain en capital, a été exonérée de l'impôt.

Calcul de la réduction pour participations pour l'impôt fédéral:

Rendement net des participations × 100 : bénéfice net imposable = 473 320 CHF × 100 : 1 200 000 CHF = 39,44%

Montant de l'impôt fédéral: 8,5% de 1 200 000 CHF 102 000
 – réduction pour participations 39,44% CHF – 40 228

Impôt fédéral direct dû CHF 61 772

Exercice 3

M. Romano Frei, 75 ans, possède une maison familiale à Dozwil TG. Il a récemment été abordé dans la rue par son ami Ferdinand Diethelm. Le fils de celui-ci, Kevin Diethelm, rechercherait une maison à Dozwil et aurait pensé que la maison de Romano Frei serait peut-être bientôt mise en vente. Romano Frei, veuf depuis deux ans et père de trois fils adultes, a préparé quelques options, sur lesquelles il souhaiterait votre avis de spécialiste. M. Romano Frei souhaite que vous lui disiez si les circonstances suivantes sont soumises à l'impôt sur les gains immobiliers:

1. Romano Frei continue de vivre dans la maison à Dozwil. Après son décès, l'immeuble pourrait être géré provisoirement par ses trois fils.
2. Les fils pourraient aussi convenir qu'un héritier reprenne l'immeuble à la communauté héréditaire lors du partage de la succession et règle un prix adapté aux deux autres fils.

Solution

1. L'imposition est différée selon l'art. 12 al. 3 let. a LHID.
2. L'imposition est différée selon l'art. 12 al. 3 let. a LHID.

Exercice 4

M. Romano Frei pourrait imaginer vendre l'immeuble à M. Kevin Diethelm et souhaite savoir quel serait le montant du bénéfice imposable résultant de la vente de l'immeuble. Il est en mesure de vous fournir les éléments suivants en vue d'une première estimation:



Achat terrain	CHF	200 000
Coûts de construction de la maison	CHF	600 000
Installation sauna	CHF	50 000
Création d'un abri de jardin distinct sur le terrain	CHF	30 000
Frais déménagement Romano Frei	CHF	10 000

Selon une estimation, le prix de vente réaliste serait fixé à 1 100 000 francs. Les éventuels impôts sur les mutations lors de l'achat ou de la vente n'ont pas à être pris en compte.

1. Quel serait le montant des dépenses d'investissement?
2. Quel est le montant du gain immobilier soumis à l'impôt?

Solution

1.		
Terrain	CHF	200 000
Coûts construction maison	CHF	600 000
Installation sauna	CHF	50 000
Création abri de jardin	CHF	30 000
Dépenses d'investissement	CHF	880 000

Solution

2.		
Prix de vente	CHF	1 100 000
Dépenses d'investissement	CHF	880 000
Gains immobiliers	CHF	220 000

Exercice 5

M. Romano Frei envisage d'acheter un logement en propriété pour près de 1 200 000 francs à Saint-Gall. Qu'est-ce que cela changerait lors de l'imposition du gain résultant de la vente?

Solution

L'imposition est différée selon l'art. 12 al. 3 let. e LHID.